

Le modèle suédois de régime à cotisation déterminée virtuel

La Suède a effectué en 1998 une réforme majeure de son système de retraite. Le régime public qui fonctionnait jusqu'alors selon le modèle traditionnel à prestations déterminées a alors été transformé en un régime à cotisation déterminée virtuel. Ce nouveau concept a inspiré la réforme des pensions dans plusieurs autres pays. L'Italie, la Lettonie et la Pologne, notamment, ont adopté le régime à cotisation déterminée virtuel au cours des années 90.

Comment fonctionne le régime virtuel ?

Le régime à cotisation déterminée virtuel emprunte certaines caractéristiques du régime à cotisation déterminée conventionnel : le taux de cotisation est fixe, les cotisations versées au compte du travailleur s'accumulent jusqu'à la retraite et le montant ainsi accumulé est converti en rente au moment de la retraite. Toutefois, le régime virtuel a les particularités suivantes :

- Le compte d'un individu n'est pas investi réellement; les cotisations des participants s'accumulent suivant un taux d'intérêt fictif reflétant un indicateur économique général, soit le taux de croissance du salaire national moyen;
- Le compte accumulé à la retraite est converti en rente en utilisant un facteur qui tient compte de l'espérance de vie au moment où le cotisant atteint la retraite; dans l'avenir, à mesure que l'espérance de vie s'allongera, une personne devra donc se retirer de plus en plus tard pour bénéficier du même montant de rente mensuelle;
- La rente est indexée après la retraite selon l'indice de croissance des salaires, moins 1,6%; si la croissance économique (et par ricochet la croissance des salaires) n'est pas au rendez-vous, les rentes seront indexées de façon moins importante.

Le nouveau système a donc établi ses paramètres de façon à être continuellement en équilibre financier. Le paramètre fixe est le taux de

cotisation. Si l'espérance de vie augmente plus rapidement que prévu ou si la croissance économique est différente de ce qui a été prévu, cela se répercutera directement sur le montant de la rente versée aux retraités ou sur la durée du versement de cette rente.

Les particularités du régime suédois

La cotisation au régime est égale à 16,0 % du salaire.¹

Le système prévoit que certaines périodes passées à l'extérieur du marché du travail pourront être créditées de cotisations virtuelles : les années de charge d'enfants, les périodes de chômage, de maladie ou d'invalidité, ainsi que les périodes de service militaire et d'éducation post-secondaire.

Le système prévoit le versement d'une rente minimum, financée par l'État, qui est versée après 65 ans lorsque les revenus de retraite de source publique que reçoit une personne sont insuffisants.

Les avantages de cette approche

Un des motifs principaux à l'adoption d'un tel système est de renforcer le lien entre les cotisations versées par un travailleur et les prestations qu'il recevra du régime. Le modèle suédois renforce donc l'équité individuelle, comparativement aux régimes publics de la plupart des pays (tels le Régime de rentes du Québec) qui reposent davantage sur la solidarité entre les générations.

Les régimes publics de plusieurs pays ont fixé initialement le taux de cotisation à un niveau beaucoup plus bas que le coût réel du régime. Mais maintenant que ces régimes sont arrivés à maturité, l'augmentation des coûts résultant de l'allongement de l'espérance de vie rend difficile le maintien des promesses du passé et laisse entrevoir des taux de cotisation plus élevés pour les générations futures.

¹ Il faut mentionner qu'un 2,5% additionnel est cotisé par les travailleurs. Contrairement au régime de base, cette cotisation additionnelle est accumulée dans un compte investi réellement sur les marchés.

Le régime à cotisation déterminée virtuel assure que toutes les générations de cotisants auront un rapport stable entre la durée de paiement des cotisations (la durée de travail) et la durée de réception des prestations (la durée de retraite) et fait payer le même taux de cotisation par toutes les générations.

Les problèmes potentiels

Cet équilibre inhérent au régime à cotisation déterminée virtuel révèle cependant que ce modèle de régime ne place pas au premier plan les objectifs de remplacement de revenu à la retraite. Si, par exemple, la croissance économique est moins forte que prévu, les comptes des travailleurs s'accumuleront moins vite et, de plus, on réduira le taux d'indexation des rentes versées aux retraités. Les rentes perdront peu à peu de leur pouvoir d'achat et un plus grand nombre de retraités pourraient devoir compter sur la rente minimum.

Le modèle suédois, qui voulait au départ accroître la transparence du système par un lien renforcé entre les cotisations et les prestations, pourrait réserver des surprises aux retraités du futur qui n'ont qu'une vague idée du niveau de prestation qui les attend à la retraite. Il faut garder à l'esprit que la réforme des régimes selon le modèle virtuel était devenue nécessaire au regard de l'augmentation prévisible des coûts du régime national de pensions. Les gouvernements qui l'ont adopté ont souvent choisi cette voie plutôt qu'une réduction visible des prestations qui aurait été difficile à faire passer politiquement. Le plus souvent, ce type de réforme constitue en fait une réduction camouflée des prestations.

Commentaire

Malgré les apparences, le régime à cotisation déterminée virtuel a tous les attributs d'un régime traditionnel à prestations déterminées dont on aurait changé le nom. Par exemple, les régimes public français et allemand sont des régimes à prestations déterminées, mais ils prévoient des mécanismes de régulation des cotisations et des prestations. Ils contiennent donc plusieurs caractéristiques d'un régime à cotisation déterminée virtuel.

Une réforme selon le modèle virtuel semble toutefois plus facile à faire accepter par la population qu'une réforme qui impliquerait une réduction des prestations dans un régime traditionnel à prestations déterminées. Le système virtuel a comme avantage de renforcer, pour un individu, le lien entre les cotisations qu'il verse et les prestations qu'il recevra éventuellement. De plus, le mécanisme d'ajustement des prestations

en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie et de la croissance économique assure la pérennité du système. Le taux de cotisation fixe permet de connaître à l'avance les engagements financiers de ceux qui auront à financer le régime dans l'avenir.

Il faut toutefois souligner que tout développement non prévu de l'espérance de vie ou de la croissance économique devra se refléter éventuellement sur le montant des rentes. L'équilibre financier du régime à long terme n'est donc assuré qu'au prix d'une incertitude sur le niveau des prestations qui seront versées aux futurs retraités.

Pour toute question ou commentaire sur *Le Satellite*, communiquez avec :

Pierre Plamondon
Coordonnateur des activités internationales
Direction de l'évaluation et de la révision
Régie des rentes du Québec

pierre.plamondon@rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes
Québec 